

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 / Stipulations générales

Les présentes conditions générales sont conclues entre la société Métal Bois Design, et les personnes souhaitant effectuer un achat (ci-après dénommée le « client »). Métal Bois Design et le client sont ci-après dénommés les « Parties ». Les clients sont des consommateurs ou des professionnels. Les consommateurs sont définis comme les personnes physiques agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Les professionnels sont définis comme les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui agissent à des fins entrant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elles agissent au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. Il en résulte que certaines clauses des présentes conditions générales s'appliqueront exclusivement à l'égard des clients consommateurs et à l'inverse, certaines clauses des présentes conditions générales seront uniquement destinées aux clients professionnels. Les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions précédemment applicables. Tout autre document émis par Métal Bois Design et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Métal Bois Design vend au client le(s) élément(s) définis dans le devis et, le cas échéant, définissent les modalités de pose desdits éléments par Métal Bois Design à l'adresse indiquée par le client. Les présentes conditions générales et les conditions particulières figurant au devis forment un tout indivisible qui exprime l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet, et annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet. En cas de contradiction entre les stipulations des présentes conditions générales et les stipulations des conditions particulières, il est convenu que les secondes prévalent sur les premières. L'acceptation par le client d'un devis émis par Métal Bois Design implique l'acceptation sans réserve par ce dernier et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales. Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. L'annulation éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des conditions générales dans leur ensemble. Métal Bois Design se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles sans l'accord préalable du client.

### Article 2 / Informations à transmettre par le client

Le client s'engage à communiquer à Métal Bois Design l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation du devis. Ces informations doivent être suffisamment explicites pour permettre à Métal Bois Design de chiffrer sa proposition commerciale. Le client s'engage ainsi à fournir tous les plans et les éléments documentaires, visuels, photographiques, textuels et techniques convenus entre les Parties en vue de la bonne réalisation du contrat. En vue de la réalisation du devis par Métal Bois Design, le client devra notamment :

- Communiquer tous les plans et contraintes techniques et/ou décoratifs ;

- Communiquer tous les plans techniques de la construction concernant l'emplacement de la pose des ouvrages de Métal Bois Design ;
- Préciser le cas échéant les éléments particuliers présents ou prévus à l'emplacement du ou des ouvrage(s) de Métal Bois Design (placards, fenêtres, poêle à bois, etc.) ;
- Préciser le cas échéant la réservation d'un planché chauffant à l'emplacement du ou des ouvrage(s) de Métal Bois Design ;
- Préciser le cas échéant les plinthes, ou autres accessoires décoratifs ou de finition présents ou prévus à l'emplacement du ou des ouvrage(s) de Métal Bois Design ;
- Préciser les passages de tuyauteries, gaines électriques au sol, plafonds et murs, présents ou prévus à l'emplacement du ou des ouvrage(s) de Métal Bois Design ;
- Préciser la composition de la dalle du rez-dechaussée et de l'étage (béton, bois, chape maigre, etc.) ;
- Préciser les matières des revêtements de sol (pierre, céramique, bois, etc.) et la nature des murs (porteur en béton, bois, plâtre, pierre, brique, etc.) ;
- Préciser les éventuelles contraintes d'accessibilité des véhicules sur le chantier ainsi que les éventuelles contraintes d'accessibilité dans l'habitation et dans la(es) pièce(s) concernée(s). Plus globalement, le client s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par DIVINOX. De la communication et de l'exactitude des informations transmises par le client dépendra la bonne exécution des obligations contractuelles de Métal Bois Design. A ce titre, Métal Bois Design considère comme sincères et véritables l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par le client qui s'engage à Métal Bois Design dans les plus brefs délais, en cas de modifications de l'une quelconque de ces informations. Le client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des informations qu'il transmet à Métal Bois Design.

### Article 3 / Devis

Toute intervention de Métal Bois Design fait obligatoirement et préalablement l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé au client. Ce devis comporte la désignation des éléments et prestations à partir de la demande exprimée par le client ainsi que les modalités et coûts y afférents. A ce titre, les devis sont réalisés par Métal Bois Design en fonction notamment du projet du client et des informations que ce dernier transmet à Métal Bois Design (choix des matières à utiliser, dimensions, emplacement, revêtement, ...). Ce devis précise le cas échéant les prestations exclues, prises en charge par le client. Les travaux de maçonnerie, plâtrerie (plaque de plâtre, enduits bandes, finitions, etc.), de peintures, d'électricité et de carrelage sont systématiquement exclues du périmètre d'intervention de Métal Bois Design. Dès lors, il appartient au client de s'organiser pour réaliser ces prestations ou les confier à un tiers de son choix, ceci avant les interventions de Métal Bois Design, concernant la pose et l'installation des éléments souhaités par le client. Toute demande du client sera ainsi prise en compte après réception par Métal Bois Design du devis signé, daté et accompagné de l'acompte. A ce titre, et tel qu'exposé à l'article 4 des présentes conditions, les devis réalisés sur plans nécessitent une prise de cotes sur place pour la réalisation de plans d'étude. Permettant de valider l'offre initiale

et le cas échéant d'un avenant si la prise de cotes ne confirme pas le devis initial. Il peut en être de même en cas de modification du cahier des charges. L'éventuelle somme réglée par le client lors de la remise du devis signé recevra la qualification d'acompte à l'exclusion de toute autre qualification et notamment de la qualification d'arrhe telle que définie à l'article 1590 du Code civil.

Pendant l'exécution du contrat par Métal Bois Design, les prix indiqués sur les devis pourront être modifiés par Métal Bois Design dans les hypothèses suivantes :

- Si le client formule de nouvelles demandes non prévues dans le devis ;
- En cas de modification substantielle du projet du client ;
- En cas de communication ou absence de communication d'informations par le client engendrant des prestations supplémentaires non prévues et/ou une modification des prestations initialement prévues ;
- En cas d'utilisation de produits d'une valeur supérieure à celle prévue dans le devis. Sauf stipulation contraire figurant au devis, toute demande de prestation doit impérativement être accompagnée du paiement d'un premier acompte s'élevant à 50% du prix total du devis. A défaut de paiement effectif de ce premier acompte, la demande est annulée de plein droit et Métal Bois Design est immédiatement déchargée de toutes obligations envers le client. Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative du devis ne peut être acceptée sans accord écrit de Métal Bois Design. Les éventuelles modifications souhaitées par le client pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part de Métal Bois Design, donner lieu à une majoration des prix tarifés. Si le client annule sa commande, les acomptes sont définitivement acquis à Métal Bois Design à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir. Réciproquement, le client consommateur aura le droit de percevoir une indemnité d'un montant correspondant au montant de l'acompte versé en cas d'annulation du devis par Métal Bois Design.

Article 4 / Devis sur plan, prise de cotes définitive et avenant.

Métal Bois Design peut être amené à remettre des devis réalisés sur la base de plans fournis par le client (hypothèse d'une construction non encore réalisée). Les contraintes techniques (dimensions, matières, emplacement, projet du client, ...) pouvant changer entre la remise du plan initial par le client et la réalisation des travaux, les devis réalisés sur plans ne seront fournis qu'à titre provisoire et estimatif. A cet égard, une prise de cotes définitive doit être réalisée par Métal Bois Design pour procéder à la conformité du devis initial. Ces devis devront être établis par Métal Bois Design une fois que toutes les contraintes techniques demandées par Métal Bois Design lui auront été fournies, abouties et approuvées par les Parties. En tout état de cause, la prise de cotes définitive ne pourra être effectuée qu'à partir du moment où les travaux de plâtrerie et/ou tout autre habillage murale (parement, bardage bois, lambris, joint de pierre, enduit etc.) auront été réalisés et où les sols du rez-de-chaussée et de l'étage auront été terminés (carrelages, parquet, moquette etc.). Pour les verrières, il sera impératif que les enduits et les travaux de peinture soient effectués pour prendre les mesures, les parois devront être parfaitement parallèles et d'équerre. Aucune fabrication ou pose ne pourra être effectuée si les

conditions préalables ne sont pas réunies. Pour les autres ouvrages, les conditions de prise de cotes seront à définir lors du devis avec le service commercial de Métal Bois Design. Dans ce cadre, le client déclare être informé que les prix figurant dans le devis initial transmis par Métal Bois Design ne sont que des prix estimatifs pouvant être modifiés par Métal Bois Design en cas de modification du projet du client et/ou de cotes nécessitant un avenant.

#### Article 5 / Plans de présentation

Une fois le devis validé par le client, Métal Bois Design communique à ce dernier un plan de présentation de l'ouvrage commandé et défini dans le devis, le plan de présentation devant être validé par le client (cette validation doit être accompagnée du règlement du second acompte par le client, sauf stipulation contraire). Pour pouvoir réaliser les plans de présentation, Métal Bois Design doit en tout état de cause avoir reçu du client l'ensemble des informations visées à l'article 2 des présentes conditions générales.

#### Article 6 / Délais

Les délais de livraison et d'exécution des travaux sont indiqués au devis. Ces délais pourront être prorogés dans les cas suivants :

- En cas de retard dans la mise à disposition des lieux du chantier par le client ;
- En cas de modification de l'emplacement prévu pour l'ouvrage et/ou des matériaux recevant les fixations après la remise des plans de présentation ;
- En cas de retard dans l'obtention par le client des éventuelles autorisations nécessaires à l'exécution Retour sommaire Besoin d'un renseignement ? 193 des travaux comme indiqué à l'article 8 des présentes conditions ;
- En cas de défaut de respect des modalités de paiement prévues dans le devis ;
- En cas de force majeure telle que définie à l'article 15 des présentes conditions. En tout état de cause, ces délais ne commencent à courir qu'à compter de l'acceptation des plans de présentation par le client accompagnée du règlement du second acompte. Concernant les clients professionnels, les délais de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif dans la limite des stocks disponibles et en fonction notamment des possibilités de réalisation technique, des disponibilités d'approvisionnement et des demandes du client, sauf engagement exprès sur des dates fermes prévues entre les Parties. A défaut d'un tel engagement, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni à annulation des commandes ou prestations en cours et/ou de refuser la livraison de tout ou partie des produits, sauf faute grave de Métal Bois Design. En toute hypothèse, la livraison et l'installation dans les délais convenus ne peuvent intervenir que si le client professionnel est à jour de ses obligations envers Métal Bois Design, quelle qu'en soit la cause.

#### Article 7 / Prix – Paiement

En raison de l'impossibilité de fixer les prix à l'avance, les prix pratiqués par Métal Bois Design sont déterminés, pour chaque commande, dans le cadre du devis préalable transmis au client. Les prix s'entendent TTC pour les clients consommateurs et HT pour les clients professionnels, la

TVA applicable étant celle en vigueur lors de la facturation. Dans ce cadre, il est précisé que les prix de certaines matières (bois, acier et inox notamment) sont très volatiles et peuvent subir d'importantes fluctuations, ces fluctuations étant totalement indépendantes de la volonté de Métal Bois Design. A ce titre, si la mise en fabrication des éléments commandés par le client débute plus de trois (3) mois après la date du devis, le prix indiqué dans ce dernier pourra être modifié sur la base de l'évolution des indices des matières concernées. Sauf stipulation contraire, le règlement est soumis aux conditions suivantes : 50% du montant du devis doit être versé à titre de premier acompte lors de la signature du devis par le client, 40% doit être réglé à l'acceptation des plans par le client, le paiement du solde s'effectuant à la livraison ou à la fin du chantier de pose. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables comptant suivant la date d'émission au domicile de Métal Bois Design, par chèque ou virement bancaire. L'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en euros est crédité définitivement au bénéfice de Métal Bois Design. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Métal Bois Design se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond aux sommes dues par le client ou d'exiger certaines garanties. Le défaut de règlement à bonne date d'échéance entraînera de plein droit et après mise en demeure préalable l'application d'une pénalité de retard dont le taux d'intérêt correspond à celui pratiqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points. Le taux à prendre en compte est le taux en vigueur au 1er janvier, pour chaque facture émise au 1er semestre et le taux applicable au 1er juillet, pour chaque facture émise au 2nd semestre et l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. La facturation de ces diverses sommes n'emportera de la part de Métal Bois Design aucune renonciation à la clause de réserve de propriété ci-dessous stipulée. En tout état de cause, le défaut de paiement d'une facture arrivée à échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues à Métal Bois Design. Métal Bois Design se réserve également le droit, à défaut de paiement d'une facture à son échéance, de suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'à la résolution de l'incident de paiement et/ou de refuser toute nouvelle commande de la part du client.

#### Article 8 / Obligations du client

Le client devra impérativement informer sans délai Métal Bois Design de toute modification de l'emplacement prévu pour l'ouvrage et/ou des matériaux recevant les fixations. Plus globalement, le client s'oblige à informer Métal Bois Design de toute modification des informations qu'il aura transmises à Métal Bois Design. A ce titre, les éventuels travaux et/ou prestations supplémentaires engendrés par ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant, les coûts supplémentaires s'ajoutant à ceux prévus dans le devis initial. Le client s'engage à laisser à Métal Bois Design, ses salariés et ses véhicules libre accès au chantier pour la réalisation des prestations. Par ailleurs, le client s'engage à communiquer à Métal Bois Design l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ses prestations (code d'accès, badge, plan de circulation, horaires, ...). Le client fera son affaire personnelle des autorisations indispensables (déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de voiries, obtention d'une servitude de tour d'échelle auprès des fonds voisins...) lorsque celles-ci s'avèrent nécessaire à l'exécution des travaux. Le client s'interdit en cours de travaux toute intervention personnelle ou effectuée par un tiers sur les ouvrages en cours ou matériaux livrés sur le

chantier par Métal Bois Design. Toute dégradation, volontaire ou non, imputable au client engagera sa seule responsabilité. Toute intervention de remise en état des ouvrages sera facturée au client. Par ailleurs, si, pour quelque cause que ce soit, Métal Bois Design, préalablement aux opérations de montage ou de mise en place, procède à une livraison en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des matériaux, matériel et outillages nécessaires à la réalisation des prestations, ceux-ci se trouvent placés sous la garde et la responsabilité du client avec toute conséquence de droit. Cette stipulation ne modifie en rien les obligations de paiement du client et ne constitue aucune novation.

#### Article 9 / Livraison des produits

Si Métal Bois Design ne réalise pas les prestations de pose des produits commandés par le client, Métal Bois Design livre les produits à l'adresse indiquée par le client, ce dernier s'engageant à être présent sur place au jour et lieu convenus. Le client est tenu d'assurer personnellement la réception des produits commandés. La livraison est réputée effectuée par Métal Bois Design à la remise des produits commandés au client. Métal Bois Design attire tout particulièrement l'attention du client sur la nécessité de prévoir les moyens de manutention et de stockage adaptés lors de la réception de produits. Il appartient au client de vérifier l'état de l'emballage et des produits et le nombre de produits à leur réception. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés chez le client préalablement à leur installation aux produits commandés, doivent être formulées par écrit dans les trois (3) jours de la réception des produits. Le client devra laisser à Métal Bois Design toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

#### Article 10 / Modalités de pose

Sauf stipulation contraire, les éventuelles prestations d'installation et de pose des produits commandés par le client sont réalisées par Métal Bois Design. A défaut, ces éventuelles prestations seront réalisées sous l'entière responsabilité du client. A ce titre, compte tenu de la nature des produits, Métal Bois Design recommande au client de faire intervenir pour ces prestations des professionnels dûment qualifiés. Si les prestations d'installation et de pose sont réalisées par Métal Bois Design, il conviendra alors de respecter les stipulations exposées ci-après. Finition et encombrement avant pose : Le client s'engage à ce que l'ensemble des travaux prévus à l'emplacement devant recevoir l'ouvrage de Métal Bois Design (plâtrerie, maçonnerie, peinture, sols, etc.) soit intégralement réalisé avant sa pose et qu'il n'y ait aucun encombrement (échafaudage ou autre objet ou matériel encombrant) empêchant l'installation de l'ouvrage en toute sécurité. A défaut, Métal Bois Design ne pourra procéder à la pose de son ouvrage. Dans ce cadre, les frais de déplacement seront facturés au client selon les conditions suivantes : 600€ HT (soit la somme de 720 € TTC) en cas de déplacement de deux poseurs et 400 € HT (soit la somme de 480 € TTC) en cas de déplacement d'un poseur. Par ailleurs, les Parties devront convenir d'une autre date pour la pose de l'ouvrage, ceci en fonction de leurs disponibilités respectives. Sécurité fixation des ouvrages : Le support (béton, bois, plâtre ou autres matières) pour les fixations recevant les ouvrages de Métal Bois Design et préconisé le cas échéant par son bureau d'étude devra être respecté par le client et être en place préalablement à la pose. A défaut, Métal Bois Design ne pourra procéder à la pose de son ouvrage. Dans ce cadre, les frais de déplacement seront facturés au client selon les conditions suivantes : 600€ HT (soit la somme



de 720 € TTC) en cas de déplacement de deux poseurs et 400 € HT (soit la somme de 480 € TTC) en cas de déplacement d'un poseur. Par ailleurs, les Parties devront convenir d'une autre date pour la pose de l'ouvrage, ceci en fonction de leurs disponibilités respectives.

#### Article 11 / Protection des ouvrages

Protection des ouvrages : Aucune protection spécifique n'est prévue pour les ouvrages de Métal Bois Design. Si le client souhaite une protection, il devra alors en faire la demande auprès de Métal Bois Design et un devis complémentaire devra être établi par cette dernière. Option pour la protection des marches : Le client a la possibilité de valider l'option proposée le cas échéant sur le devis s'agissant de la protection des marches. A défaut de validation de cette option par le client, aucune protection des marches ne sera mise en place par Métal Bois Design. En tout état de cause, cette protection vise uniquement les marches et ne concerne en aucun cas le reste de l'ouvrage (limon, main-courante et garde-corps, vitrage). Si le client souhaite une protection totale de l'ouvrage, il devra alors en faire la demande auprès de Métal Bois Design et un devis complémentaire devra être établi par cette dernière. En tout état de cause, la protection des marches ne sera retirée que si les marches n'ont pas subi de salissures par les autres entreprises intervenant sur le chantier (plâtrerie, peinture, etc.).

#### Article 12 / Nettoyage après chantier

Via ses devis, Métal Bois Design peut proposer le nettoyage après la fin de ses prestations de pose. En tout état de cause, ce nettoyage portera uniquement sur les résidus des interventions de Métal Bois Design. Toute trace de peinture, plâtre, poussière sera à la charge des entreprises concernées, Métal Bois Design n'intervenant pas pour effectuer le nettoyage des salissures des autres corps d'états. De manière générale, Métal Bois Design ne sera pas responsable des éventuels dégâts occasionnés par d'autres corps d'état présents sur le chantier.

#### Article 13 / Réception des travaux

La réception des travaux est l'acte par lequel le client déclare accepter les ouvrages à leur achèvement, avec ou sans réserve. Elle est le point de départ des garanties prévues par les articles 1792 et suivants du Code civil ainsi que du transfert des risques au client. La réception des travaux doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement. En conséquence, le client s'engage à être présent sur place le jour de la réception. A défaut d'établissement d'un tel procès-verbal, le client est présumé avoir réceptionné les travaux sans réserve. La réception emporte également obligation pour le client de régler toute somme restante due à Métal Bois Design au titre du contrat.

#### Article 14 / Garanties légales

14.1 S'agissant des produits installés par Métal Bois Design pouvant être qualifiés d'ouvrages ou d'éléments d'équipements d'ouvrages au sens des dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, le client est informé qu'il bénéficie des garanties légales prévues soit à l'article 1792-2 du Code civil, soit à l'article 1792-3 dudit Code. En tout état de cause, seule une expertise amiable permettra de déterminer le niveau de garantie et de responsabilité de Métal Bois Design.

14.2 S'agissant des biens livrés par Métal Bois Design et qualifiés de biens meubles corporels, Métal Bois Design est tenue, à l'égard des clients consommateurs, des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. A ce titre, le client consommateur peut formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité ou de la garantie des défauts de la chose vendue en adressant sa réclamation à Métal Bois Design à l'adresse indiquée à l'article 23 des présentes conditions générales. Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien

#### Article 15 / Tolérances - Responsabilité Force majeure

Métal Bois Design apporte le plus grand soin à la qualité de ses produits. A cet égard, les produits sont vendus avec les tolérances habituelles de fabrication lesquelles dépendent notamment des matières utilisées (bois, acier, ...). Aussi, les légères différences d'opacité, de couleurs, de teintes des produits en eux-mêmes ne peuvent en aucun cas justifier un refus de livraison ou une minoration du prix. A ce titre, s'agissant des marches en bois, Métal Bois Design ne peut aucunement garantir une parfaite régularité de la teinte et du veinage, et plus globalement un aspect visuel uniforme pour chaque marche, le bois absorbant la teinte suivant le veinage, la nature des essences, etc. En conséquence, la responsabilité de Métal Bois Design ne pourra en aucun cas être engagée par le client dans les hypothèses où les produits livrés entrent dans le champ d'application des tolérances susmentionnées. Par ailleurs, l'attention du client est attirée sur le fait que l'aspect des matières utilisées, tout particulièrement le bois, peut évoluer avec le temps, l'usure (exposition à la lumière du soleil et de la lune, chauffage, etc.) et l'utilisation (chocs, contact avec l'eau, etc.). Ces éventuelles évolutions relèvent de l'usure normale des produits n'engageant pas la responsabilité de Métal Bois Design. Métal Bois Design s'engage à réaliser les obligations définies dans le devis. Ses produits sont vendus pour l'usage, la destination, les caractéristiques techniques et l'affectation prévue aux catalogues de Métal Bois Design ou de ses fournisseurs. Toute utilisation différente et/ou non-conforme et n'ayant pas reçu l'accord écrit et préalable de Métal Bois Design dégage totalement la responsabilité de cette dernière. En tout état de cause, Métal Bois Design ne peut en aucun cas être responsable des défauts et détériorations des produits livrés ou installés consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation postérieure à leur délivrance. Métal Bois Design ne pourra être responsable du fait notamment :

- De l'usure normale de ses produits ;



- Des détériorations ou accidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien ;
- Des dommages consécutifs aux modifications, incorporations ou réparations des produits ;
- Des dommages sur les produits soumis à des sujétions anormales. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à Métal Bois Design toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies. En cas de vices ou anomalie dûment reconnus par Métal Bois Design, l'obligation de cette dernière sera limitée au remplacement des pièces défectueuses. S'agissant des clients professionnels, lorsque la responsabilité de Métal Bois Design est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le client professionnel a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image... Le montant des dommages et intérêts que Métal Bois Design peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au montant du devis. Les Parties conviennent que la présente clause est acceptée compte tenu du prix négocié entre les Parties et au vu des dommages prévisibles du client en cas de faute de Métal Bois Design. La responsabilité des Parties ne pourra être engagée et leurs obligations se trouveront suspendues en cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant impossible ou manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible, extérieur de cet événement, deux de ces trois critères étant suffisants pour caractériser la force majeure. Il s'agit notamment d'événements tels que les guerres, émeutes, incendies, inondations, grèves totales ou partielles des transports, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de prestataires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Chaque Partie pourra mettre fin aux prestations en cours par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où un cas de force majeure se poursuit pendant plus de 30 jours.

#### Article 16 / Réserve de propriété

Les produits vendus par Métal Bois Design demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais intérêts et accessoires par le client. Toutefois les risques sont transférés dès la réception des produits. En tout état de cause, les produits en stock chez le client seront présumés être ceux impayés. En cas de revente des produits par le client soit en état soit après transformation, le client s'engage à transférer à Métal Bois Design le prix payé par les sous acquéreurs à concurrence du prix des produits restant à payer. En cas de défaut de paiement, Métal Bois Design, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée AR la restitution des produits aux frais et risques du client. Le client supportera également les frais légaux et judiciaires éventuels. Le client devra s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits vendus, par voie de saisie notamment, et nous en aviser immédiatement par tout moyen de façon à nous permettre de sauvegarder nos intérêts.

#### Article 17 / Collaboration – Indépendance

L'ensemble des engagements visés dans le devis ne pourra être réalisé qu'en collaboration étroite avec le client et en fonction des informations qui seront communiquées à Métal Bois Design par ce dernier. Le client s'engage par conséquent à tout mettre en œuvre pour faciliter sa disponibilité à l'égard de Métal Bois Design, afin de permettre à cette dernière de réaliser ses missions dans les meilleures conditions. Métal Bois Design conservera toute latitude dans l'exécution de son devis. Il est néanmoins entendu que Métal Bois Design fera en sorte de perturber le moins possible l'organisation et le fonctionnement du client dans l'accomplissement du devis qui lui sera confié.

#### Article 18 / Assurance

Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de la souscription d'assurances nécessaires au titre du contrat. Métal Bois Design déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09 couvrant sa responsabilité décennale. La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

#### Article 19 / Propriété intellectuelle

Les études, projets et documents de toute nature remis ou envoyés par Métal Bois Design restent toujours sa propriété. Ils doivent être remis sur sa demande. Métal Bois Design conserve la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite. Les Parties reconnaissent expressément que toute utilisation, reproduction, représentation, adaptation ou traduction des droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble des créations de Métal Bois Design, et notamment photographies, dessins, graphiques... devra faire l'objet d'une cession distincte au profit du client. Le client reconnaît expressément à Métal Bois Design le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de concepteur des créations ainsi réalisées dans tous les documents visant à promouvoir l'activité de Métal Bois Design auprès des tiers.

#### Article 20 / Données personnelles – RGPD

Métal Bois Design procède à la collecte et au traitement de données personnelles des clients, ceci conformément à la réglementation en vigueur applicable aux données personnelles et à la politique de confidentialité mise en place par Métal Bois Design (ci-après « Politique de Confidentialité »). La Politique de Confidentialité complète les présentes conditions générales, dont elle fait partie intégrante.

#### Article 21 / Opposition au démarchage téléphonique

Le client consommateur est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (liste « Bloctel »). Il est néanmoins précisé que cette inscription n'interdit pas à Métal Bois Design de contacter téléphoniquement le client pour les stricts besoins de l'exécution du présent contrat.

#### Article 22 / Droit applicable - Contestations Médiation

Les parties conviennent que les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français. La langue des présentes et des relations entre les parties est le français. Le client consommateur déclare avoir été préalablement informé par Métal Bois Design, de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation de la consommation. Le client consommateur pourra ainsi soumettre tout litige l'opposant à Métal Bois Design à l'Association des Médiateurs Européens (AME) dont les coordonnées sont les suivantes : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris. Le site internet de l'AME est le suivant : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com). Le client consommateur peut saisir l'AME via son site internet ou par voie postale aux coordonnées indiquées ci-dessus. Avant de saisir le médiateur susvisé, le client consommateur s'engage à adresser sa réclamation au service client de Métal Bois Design aux coordonnées indiquées à l'article 23 des présentes conditions générales. Tous litiges éventuels entre Métal Bois Design et un client professionnel seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de Métal Bois Design auquel il est fait expressément et par avance attribution de juridiction et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### Article 23 / Contact et informations

Pour les besoins du présent contrat, le client peut contacter Métal Bois Design aux coordonnées suivantes :

Courrier :

Métal Bois Design

Bâtiment Activa 2, 5 allée des Paitis Blancs 14320 Saint André sur Orne

Téléphone : 06 95 02 73 61 ou 06 42 65 77 92

Courriel : [mbdesign.concept@gmail.com](mailto:mbdesign.concept@gmail.com)

Forme sociale : SARL Numéro de SIRET : 818 189 813 000 12 R.C.S. CAEN

Numéro de TVA : FR68818189813